

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

85^e séance / lundi 11 mars 2019 à 17 h 00

Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Jean Lessard, président – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 16)

M^{me} Audrey Bureau – Conseillère, district d'Aylmer (n° 1)

M. Marc Carrière – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 17)

M. Roger Turcotte – Citoyen, producteur agricole

M. Gaston Palerme – Citoyen, producteur agricole

Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressource interne

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

ABSENCE :

Membre

M. David Reford – Citoyen, producteur agricole

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec ajout, aux varia, d'un point sur les plastiques agricoles.

3. Approbation du procès-verbal de la 84^e séance tenue le 4 février 2019

Le procès-verbal de la 84^e séance tenue le 4 février 2019 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 84^e séance tenue le 4 février 2019

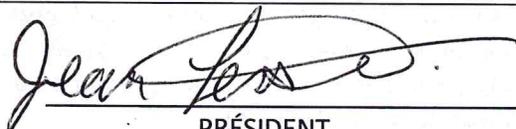
Le procès-verbal de la 84^e séance tenue le 4 février 2019 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 84^e séance tenue le 4 février 2019

Les demandes présentées à la 84^e séance tenue le 4 février 2019 ont suivi leur cours normal vers la séance du conseil municipal du 19 février 2019.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



SECÉTAIRE

Un suivi est effectué sur la réglementation concernant les feux de végétaux sur le territoire agricole (notamment les branches et branchailles). Le Règlement numéro 774-2015 décrétant le Règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau prévoit qu'il est permis de faire « un feu de végétaux sur une propriété zonée agricole si le propriétaire est membre de l'Union des producteurs agricoles ». Par contre, certaines conditions s'appliquent, notamment la hauteur maximale de l'amoncellement, l'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu, la vitesse du vent et l'émission par la SOPFEU d'une interdiction concernant le danger d'incendie.

Un membre mentionne que n'importe qui peut demander de faire un feu à ciel ouvert, à condition de remplir certaines conditions au préalable auprès de la Ville. Cette information devra être validée par le SUDD.

On demande aussi de transmettre les informations les plus à jour à tous les employés des centres de service pour transmettre les bonnes normes aux citoyens, puisqu'un membre du CCA aurait reçu des informations contradictoires.

6. Suivis autres dossiers

Aucun autre suivi n'a été effectué.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Comité consultatif agricole aura lieu le lundi 8 avril 2019.

8. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la période de questions.

9. Résumé de la rencontre annuelle de l'UPA

La rencontre annuelle de l'UPA a eu lieu le 24 février dernier, rencontre à laquelle M. Jean Lessard a assisté pour, entre autres, discuter du PDZAA de la Ville de Gatineau. Les MRC voisines s'inquiètent de la position de force que la Ville de Gatineau pourra exercer sur eux. Le PDZAA vise à simplifier la réglementation pour les agriculteurs, comme pour les feux de végétaux, le débroussaillage et les coupes d'arbres. Il dit également travailler auprès du MAPAQ et du gouvernement du Québec pour que les producteurs agricoles de Gatineau aient droit aux mêmes subventions que les autres MRC, ce qui n'est actuellement pas le cas, notamment pour les mesures compensatoires pour les producteurs laitiers.

Il a également été discuté de la réglementation concernant la chasse en milieu agricole, actuellement interdite. L'administration évalue qui est l'autorité compétente en la matière au sein de la Ville pour évaluer une possible modification à la réglementation.

10. Abattage d'arbres en zone agricole

Actuellement, selon le règlement de zonage de la Ville de Gatineau pour procéder des travaux d'abattage d'arbres réalisés dans le cadre d'une coupe sanitaire ou d'assainissement en zone permanente agricole, il faut au préalable présenter un avis d'un spécialiste en foresterie qui le recommande. Les normes sont semblables à des travaux réalisés dans un cadre urbain.

Pour ce qui est de la coupe à blanc visant la mise en culture du sol, une étude d'un agronome doit attester que le boisé soit viable pour la culture du sol à des fins agricoles. De plus, la culture doit débuter maximum 36 mois après la coupe à blanc et les arbres doivent être coupés sous la supervision d'un spécialiste en foresterie. Les frais pour l'embauche d'un agronome ou d'un spécialiste en foresterie sont pris en charge par le demandeur, et non la Ville.

On demande alors de comparer la réglementation de la Ville de Gatineau à ce sujet par rapport à celle de la CPTAQ. L'administration fera des recherches et reviendra à ce sujet auprès du Comité.

On mentionne alors que la réglementation semble complexe et qu'il faut la simplifier.

Enfin, on demande de vérifier si les plans simples de gestion et le reboisement peuvent être subventionnés par le gouvernement du Québec.

11. Demande à la CPTAQ – Utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture – Chemin du Quai (lot 2 469 643) – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La photo aérienne à la page 3 de l'analyse de projet n'est pas à jour; le lot concerné a été déboisé et des serres y prennent place.

R-CCA-2019-03-11 / 03

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 2 469 643;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du réseau de gaz naturel dans ce secteur permettra de consolider et de favoriser l'expansion du complexe de serres situé à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 469 643 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

RECOMMANDÉ

12. Varia

a) Plastiques agricoles

Ce sujet ajouté aux varia fait suite à une discussion avec les membres producteurs agricoles du Comité à propos de la possibilité de recycler des plastiques agricoles. Ce n'est actuellement pas possible à Gatineau. Des comparatifs existent : la Ville de Mirabel recherche actuellement une firme externe pour initier la collecte des plastiques agricoles et la ville de Brébeuf dans la MRC d'Antoine-Labelle offre déjà ce type de collecte.

Des vérifications sont demandées auprès du Service de l'environnement pour évaluer la possibilité d'offrir ce type de collecte sur le territoire agricole de la Ville de Gatineau.

On mentionne l'existence de plastique agricole biodégradable, mais il s'avère plus dispendieux. On mentionne également que certaines villes récupèrent les plastiques agricoles pour faire des tubulures d'arbres, entre autres. Les jardins communautaires pourraient aussi s'en servir, leur donnant ainsi une deuxième vie. Enfin, le CREDDO a mis en place un projet financé par le MAPAQ pour revaloriser le plastique agricole.

13. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 17.